

COMMUNE D'ARCHAMPS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2016

Le 20 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 15 septembre 2016

Présents : PIN Xavier, DEVIN Laura, FONTAINE Serge, DOMENJOUR Mireille, LOUCHART Gaël, CHOPARD-RIDEZ Séverine, SILVESTRE Olivier, MANUARD Dessislava, ZORITCHAK Gaëtan, BONNAMOUR Marie-Claude, WEYER Nicole, JOUVENOZ Bernard, TCHOULFAYAN Florence, BAUDET Denis, LANCHE Michelle.

Absents (excusés) : SIMEONI Olivia, PELLET Yves, GIRONDE Christophe, BRANGEON Jean-Marc.

GIRONDE Christophe a donné son pouvoir à WEYER Nicole ;
BRANGEON Jean-Marc a donné son pouvoir à SYLVESTRE Olivier ;
SIMEONI Olivia a donné son pouvoir à BONNAMOUR Marie-Claude.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance. Gaël LOUCHART est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 05 juillet 2016 et du 30 août 2016

Madame Michelle LANCHE demande à ce que soit retranscrite avec plus de précision son interrogation concernant le permis de construire déposé pour la construction d'une maison individuelle Route de Vovray, ainsi que la réponse qui lui a été formulée. Madame Laura DEVIN explique qu'un permis de construire modificatif a été déposé, visant à couper l'angle du bâtiment pour garantir la visibilité depuis la route. Monsieur SILVESTRE Olivier explique qu'un arrêt de bus scolaire et l'installation d'une écluse à proximité va contribuer à ralentir la circulation.

Après ces remarques, les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Comptes rendus des commissions (CCG, SMS, SMAG)

Laura DEVIN s'est rendue à la réunion de la commission Aménagement de la CCG. Les projets de PLU des communes de Collonges et Présilly ont été présentés, ainsi que l'ouverture d'un parc de logements sociaux à Saint Julien.

Olivier SILVESTRE s'est rendu à la réunion de la commission Transports et mobilité de la CCG. A la rentrée 2017, il a été proposé que les cartes de transports scolaires soient distribuées en Mairie.

Mireille DOMENJOUR et Séverine CHOPARD-RIDEZ se sont rendues à la réunion de la commission « Social, seniors et petite enfance » de la CCG. La pénurie de médecins généralistes au niveau local va s'accroître avec le départ de 6 médecins. La pénurie est également une réalité pour les infirmiers et kinésithérapeutes. Des projets de maison de santé pluridisciplinaire existent, notamment à Collonges, où l'infirmière tient des permanences sans rendez-vous.

Nicole WEYER s'est rendue à la réunion de la Commission Environnement de la CCG. Le projet de déchèterie à Neydens prend un peu de retard suite à la faillite de l'entreprise titulaire du marché.

Xavier PIN explique que la convention « TEPCV » (territoire à énergie positive pour la croissance verte) a été signée en Conseil communautaire le lundi 12 septembre, en présence de la presse.

Il rappelle également que la loi « NOTRe » prévoit le transfert obligatoire de la compétence de développement économique aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2017. Avec ce transfert de compétences, le département n'a plus vocation à intervenir en matière de développement économique. Or il s'agit d'un des principaux membres et financeurs du SMAG, ce qui pose la question du devenir de cette instance au 1^{er} janvier 2017.

Délibérations prises

CHEF-LIEU

Choix du site d'implantation de l'école

Madame Laura DEVIN rappelle les principales étapes de ce projet. L'école élémentaire d'Archamps accueille à ce jour 250 enfants. L'école est devenue trop petite pour accueillir le nombre croissant d'enfants scolarisés : une nouvelle classe a été ouverte en septembre 2016, dans un local extérieur. Il est indispensable d'engager la construction d'un nouveau groupe scolaire ou l'extension du groupe scolaire actuel. Ces deux hypothèses s'inscrivent dans un projet global d'aménagement du centre-village, porté par l'équipe municipale depuis son élection, avec la volonté de maintenir le groupe scolaire au centre du village.

Le CAUE 74 a été mandaté dès 2014 pour réaliser un cahier des charges pour le bâtiment scolaire. Puis Monsieur Vincent BIAYS, urbaniste, a été missionné pour définir des hypothèses d'implantation d'un futur groupe scolaire. Le cabinet d'Etudes Akenes a été chargé d'étudier les hypothèses d'implantation proposées par l'urbaniste du point de vue de la mobilité. Trois scénarii ont été imaginés, dont deux ont été retenus suite à l'analyse des groupes de travail constitués à cet effet :

- **Le premier scénario est celui d'une extension du groupe scolaire, au lieu-dit Chez Pugin.**
- **Le second scénario est la création d'un nouveau groupe scolaire au lieu-dit « La Place ».**

Ces deux hypothèses ont été présentées aux habitants lors de 2 réunions publiques, le 23 juin 2015 et le 15 juin 2016. Les deux réunions ont été enregistrées et les deux présentations respectives ont été mises à disposition des habitants sur le site internet de la Commune, sur le forum en ligne municipal ainsi que sur un registre accompagné de la présentation du 15 juin 2016 tenu en Mairie. Les habitants ont eu la possibilité de s'exprimer sur le sujet et les commentaires des citoyens ont été analysés et intégrés au registre.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à s'exprimer sur ces deux hypothèses et à faire part de leur avis.

Monsieur Bernard JOUVENOZ prend la parole et témoigne de son mécontentement d'avoir été, ainsi que les membres de l'opposition, écarté des groupes de travail. Lui-même a découvert l'ordre du jour du Conseil dans la presse, avant d'être convoqué, alors que l'opposition représente la moitié de la population.

Selon lui, le projet tel que présenté revient à brader aux associations une école moderne, opérationnelle et qui fonctionne. C'est un gaspillage qu'il estime à 10 millions d'euros avec l'achat des terrains, qui va multiplier par dix la dette de la commune et qui est surdimensionné. Il demande à ce que des éléments

financiers concrets soient donnés, notamment sur le prix d'achat des terrains et souhaite savoir si l'avis de l'Académie a été demandé.

Laura DEVIN répond à Monsieur JOUVENOZ :

La volonté de l'équipe municipale, et un de ses engagements de campagne, est de porter un projet global d'aménagement du chef-lieu, privilégiant les mobilités douces, avec une école au centre du village, une vie associative dynamique et une ceinture verte préservée. Ce qui est à l'exact opposé des intentions de l'ancien Conseil municipal (école à la technopole, densification accélérée du centre du village par la construction d'immeubles). A partir de là, l'opposition n'a pas été intégrée aux groupes de réflexion puisqu'elle était en désaccord complet avec les fondamentaux du projet. En revanche, les délibérations prises ont toujours été librement accessibles et l'équipe a organisé deux réunions publiques, ce qui garantissait la parfaite information des membres de l'opposition. De même, à partir du moment où les principales hypothèses étaient définies, l'opposition a été invitée à formuler ses observations, ce qu'elle a refusé.

Concernant l'aspect financier, des études ont été menées : des banques ont été sollicitées, une économiste a été contactée, le prix des bâtiments et des réseaux est connu. Monsieur le Maire intervient pour dire que les négociations étant en cours pour l'achat du terrain, il serait irresponsable de sa part de communiquer des éléments de prix à ce stade, mais que quoiqu'il en soit, il assumera de dépenser 10 millions d'euros dans la construction d'une école. Olivier SILVESTRE rappelle qu'il ne s'agit pas que de la construction d'une école, que le bâtiment existant sera reconverti à d'autres utilisations.

Gaël LOUCHART intervient pour dire que les citoyens aujourd'hui n'ont plus besoin d'être représentés mais qu'ils se représentent eux-mêmes.

Florence TCHOULFAYAN rappelle qu'il s'agit d'argent public et que des précisions seraient les bienvenues. Pour Bernard JOUVENOZ et Michelle LANCHE, l'hypothèse n° 2 est définitivement trop chère et surdimensionnée. Monsieur le Maire répond que le projet n'est pas surdimensionné compte-tenu de la croissance de la population et qu'à l'inverse, le projet défendu en 1998 et ayant abouti à la construction du groupe scolaire actuel était lui, largement sous-dimensionné.

Bernard JOUVENOZ répond que le « bas » du village compte aussi de plus en plus d'habitants est qu'il n'est pas incohérent de vouloir rapprocher les services des usagers, cela évite aussi les problèmes de circulation. Laura DEVIN rétorque que justement, la densité est aujourd'hui au chef-lieu.

Monsieur le Maire explique qu'il est favorable à l'hypothèse n° 2, c'est-à-dire la création d'un nouveau groupe scolaire au lieu-dit « La Place ». En effet, la création d'un nouveau groupe scolaire permet d'anticiper la croissance démographique de la population et des effectifs des enfants scolarisés. De plus, ce scénario, plus ambitieux, permet de réaffecter le bâtiment existant à d'autres activités et prend en compte les besoins de la population sur le long terme, que ce soit au niveau de la vie des associations, de la mobilité, ou encore de l'implantation de commerces de proximité.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'implantation du futur groupe scolaire.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de s'engager dans la construction ou l'extension du bâtiment scolaire pour accueillir le nombre croissant d'enfants scolarisés,

Considérant que l'hypothèse d'une extension du bâtiment scolaire au lieu-dit « Chez Pugin » risque de s'avérer insuffisante à moyen terme ;

Considérant que l'hypothèse de la construction d'un nouveau bâtiment au lieu-dit « La Place » permet d'anticiper les besoins futurs en termes de croissance démographique tout en permettant la réaffectation du bâtiment existant à d'autres utilisations,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le choix de la construction d'un nouveau bâtiment scolaire au lieu-dit « La place » ;
- **Charge** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- **POUR** : 14 voix ;
- **CONTRE** : 4 voix (JOUVENOZ Bernard, TCHOULFAYAN Florence, BAUDET Denis, LANCHE Michelle).

FINANCES PUBLIQUES

1- Budget commune – décision modificative n° 5

Monsieur le Maire explique que pour permettre l'admission en non-valeur de titres émis en 2010, 2011, 2015 et 2016, il convient d'émettre un mandat d'un montant de 1 517€ au compte 6541/ 65 (créances admises en non-valeur), ce qui implique d'ouvrir les crédits budgétaires correspondant. Il convient donc d'autoriser la décision modificative suivante au budget Principal 2016 :

En section de fonctionnement :

- Compte 61523/ 011- Voies et réseaux = - 1 600€
- Compte 6541/ 65 – créances admises en non-valeur = + 1 600€

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les décisions modificatives exposées ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

2- Admission en non-valeur de titres de l'année 2011

Monsieur le Maire explique que l'inspecteur des finances publiques a transmis un état de créances irrécouvrables concernant la société ALPHA CHAUFFAGE pour des titres émis en 2011. Il convient d'admettre ces titres en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Inspecteur des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
- N° 70 de l'exercice 2011, montant : 1 000€ ;
- **Dit** que le montant total de ces titres s'élève à 1 000€ ;

- **Précise** que ces crédits sont inscrits en dépenses sur le budget principal 2016.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

3- Admission en non-valeur de titres de l'année 2015 et 2016

Monsieur le Maire explique que l'inspecteur des finances publiques a transmis un état de créances irrécouvrables concernant un particulier pour des titres émis en 2015 et 2016. Il convient d'admettre ces titres en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Inspecteur des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
 - N° R-7-5 de l'exercice 2015, montant : 21€ ;
 - N° R-8-5 de l'exercice 2015, montant : 31€ ;
 - N° R-9-5 de l'exercice 2015, montant : 108€ ;
 - N° R-2-6 de l'exercice 2016, montant : 34€ ;
 - N° R-3-5 de l'exercice 2016, montant : 35€ ;
 - N° R-4-5 de l'exercice 2016, montant : 77€ ;
 - N° R-5-5 de l'exercice 2016, montant : 80€
 - N° R-5-6 de l'exercice 2016, montant : 91€
- **Dit** que le montant total de ces titres s'élève à 477€ ;
- **Précise** que ces crédits sont inscrits en dépenses sur le budget principal 2016.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

4- Admission en non-valeur de titres de l'année 2010

Monsieur le Maire explique que l'inspecteur des finances publiques a transmis un état de créances irrécouvrables concernant un particulier pour des titres émis en 2010. Il convient d'admettre ces titres en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Inspecteur des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
 - N° R-1-55 de l'exercice 2010, montant : 40€ ;
- **Dit** que le montant total de ces titres s'élève à 40€ ;
- **Précise** que ces crédits sont inscrits en dépenses sur le budget principal 2016.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

5- Budget commune – décision modificative n° 6

Monsieur le Maire explique que suite à un contrôle de l'URSSAF réalisé en 2015, un redressement a été notifié à la Mairie d'Archamps sur des cotisations portant sur l'assujettissement à l'assurance chômage et l'affiliation des élus locaux au régime général (année 2013).

Pour permettre de régulariser la situation comptable de la commune auprès de l'URSSAF, il convient d'émettre un mandat d'un montant de 9 311€ au compte 6718/ 67 (autres charges exceptionnelles sur opération de gestion courante), ce qui implique d'ouvrir les crédits budgétaires correspondant. Il convient donc d'autoriser la décision modificative suivante au budget Principal 2016 :

En section de fonctionnement :

- Compte 60633/60 – Fournitures de voirie = - 9 311€
- Compte 6718/ 67 (autres charges exceptionnelles sur opération de gestion courante) = + 9 311€

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la décision modificative exposée ci-dessus.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

6- Budget commune – décision modificative n° 7

Monsieur le Maire explique que suite à la réception du décompte définitif sur fonds propres réalisé par le SYANE dans le cadre de l'opération « Pont de Combes » (programme 2014), la commune doit verser le solde de sa participation, soit 12 785.

Il convient d'émettre un mandat d'un montant de 12 785€ au compte 2041511/ 20 (biens mobiliers, études et matériels), ce qui implique d'ouvrir les crédits budgétaires correspondant. Il convient donc d'autoriser la décision modificative suivante au budget Principal 2016 :

En section d'investissement :

- Compte 2315/ 23 (Immobilisations en cours/ Installations, matériel et outillage technique) = - 12 785€
- Compte 2041511/20 (Groupement de collectivités - biens mobiliers, études et matériels) = + 12 785€

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la décision modificative exposée ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

7- Budget commune – décision modificative n° 8

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par une délibération n° DE 201636 en date du 8 mars 2016, s'est prononcé en faveur du versement d'une subvention de 250€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Pour permettre le versement de cette subvention, il convient d'émettre un mandat de 5 000€ au compte 20421 (Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études)

En section d'investissement :

- Compte 2315/ 23 (Immobilisations en cours/ Installations, matériel et outillage technique) = - 5000€
- Compte 20421/20 (Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études) = + 5 000€

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la décision modificative exposée ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

8- Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics. Il précise que le montant pour 2015 s'élève à la somme de 799.13 € brut.

Monsieur le Maire explique que bien que Madame Gariglio rende d'importants services à la commune, il est regrettable que cette indemnité ne récompense pas également les services rendus par son adjoint, Monsieur Lecuroux.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Mme Laurence GARIGLIO en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune:

- **DECIDE** d'accorder à Mme Laurence GARIGLIO, l'indemnité de conseil fixé au taux maximum.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

FISCALITE

1- Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du Code général des impôts permettant au Conseil municipal de moduler la valeur forfaitaire fixée à 3€ par mètre carré pour la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les communes mentionnées, d'une part, au I de l'article 232 du Code général des impôts, et classées, d'autre part, dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa de l'article 234 du Code général des impôts.

La valeur forfaitaire peut être modulée dans la limite de 1 à 5 € par mètre carré.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le Maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1^o octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1396 du Code général des Impôts,

Après en avoir délibéré :

- **Fixe** la majoration à 1€ par mètre carré ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 3 votes contre (Denis BAUDET, Michelle LANCHE, Bernard JOUVENOZ)
- 1 abstention (Florence TCHOULFAYAN)

RESSOURCES HUMAINES

1- Recrutement d'une enseignante dans le cadre d'une activité accessoire

Monsieur le Maire explique que les études surveillées pourraient être assurées par une enseignante, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à la condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de l'autoriser à recourir aux services de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le maire à recourir aux services de ce fonctionnaire du Ministère de l'Education nationale pour assurer l'animation de l'étude surveillée ;
- Dit que le temps nécessaire à cette activité accessoire est de deux heures hebdomadaires, réparties sur deux plages horaires d'une heure;
- Dit que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade de l'intéressée et au taux horaire « heures d'études surveillées » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010 soit 21.86€ brut.

Décisions prises à l'unanimité.

2- Création d'un poste de vacataire pour l'animation des activités périscolaires

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de recruter un agent en qualité de vacataire pour assurer l'animation des activités périscolaires pour l'année scolaire 2016 – 2017.

Ce travail répond à un besoin spécifique et ponctuel. Les interventions de l'agent présentent un caractère discontinu.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ses interventions en qualité de vacataire au sein de la Mairie. Il propose de rémunérer l'agent à hauteur de 40€ nets l'heure de vacation.

Le service RH sera en charge de calculer le taux horaire brut de la vacation.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment le dernier alinéa de son article 1^{er},

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer, pour l'année scolaire 2016 – 2017, un emploi de vacataire pour assurer les missions suivantes :
 - Animation des temps d'activité périscolaires
- De fixer le niveau de rémunération à 40€ nets l'heure de vacation, le taux horaire brut devant être calculé par le service RH.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

FONCIER

1- Signature d'une convention avec ERDF pour des travaux d'alimentation électrique

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de travaux d'alimentation électrique, ERDF a effectué une demande de constitution de servitudes sur les parcelles communales cadastrées section AX 223 – 291 – 293 localisées au Crêts d'acier ouest.

La convention a pour objectif de permettre à ERDF d'établir, sur les parcelles ci-dessus désignées, une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 10 mètres dans une bande d'un mètre de large ainsi que tous ces accessoires. Cette servitude sera consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages.

Monsieur le Maire précise que la convention sera régularisée par acte authentique auprès d'un notaire, aux frais d'ERDF.

Monsieur le Maire donne lecture de projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la constitution d'une convention de servitude avec ERDF concernant l'établissement d'une canalisation souterraine et tous ces accessoires sur les parcelles communales cadastrées section AX 223 – 291 – 293 localisées au Crêts d'acier ouest ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention de servitude ainsi que l'acte notarié ;
- **Précise** que les frais notariés sont à la charge d'ERDF.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

2- Domaine et patrimoine - Acquisition d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle de terrain sise au Chemin des crèches (74560 LA MURAZ) cadastrée section D n°458 p2, d'une superficie de 209 m², appartenant à Madame Marianne Fernandez (née CARRAT). L'achat de cette parcelle jouxtant le foyer de fond permettrait de faciliter l'accès au bâtiment du foyer de fond. Cette vente pourrait être conclue au prix de 5 000€ auquel il convient d'ajouter les frais de notaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet d'achat de la parcelle D n°458 p2, sise au Chemin des crèches (74560 LA MURAZ), d'une superficie de 209 m² appartenant à Madame Marianne Fernandez (née CARRAT) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte notarié établi auprès de Maître Thierry GABARRE à Saint-Julien ;
- **Précise** que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération est inscrite au budget 2016.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

VIE ASSOCIATIVE

1- Versement d'une subvention à l'association de téléski du Salève

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de subvention de l'Association de téléski du Salève pour lui permettre l'achat de matériel de protection, de signalisation ainsi que d'une motoneige. Ces achats sont nécessaires pour sécuriser la pratique du ski de piste sur le domaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 000€ à l'association Téléski du Salève pour l'année 2016.

Avant de procéder au vote, Marie-Claude BONNAMOUR, Trésorière de l'association, se retire de la salle.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3000€ à l'Association de téléski du Salève ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2016 de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

2- Redevance ski de fond 2016-2017 (Cette délibération annule et remplace la délibération DE2016080 du 05 juillet 2016)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collatives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune a été instituée par délibération du Conseil municipal du 27/12/1986 conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985.

Il rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil départemental chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions des Assemblées générales de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2016/2017.

• NordicPass National adulte tarif normal	200€
• NordicPass National adulte tarif prévente	175€
• NordicPass National jeune tarif normal	65€
• NordicPass National jeune tarif prévente	57€
• Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif normal	150€
• Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif prévente	135€
• Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif normal	45€
• Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif prévente	40€
• Nordic Pass 74 adulte tarif normal	115€
• Nordic Pass 74 adulte tarif prévente	95€
• Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans) tarif normal	39€
• Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans) tarif prévente	32€
• Nordic Pass site adulte	40€
• Nordic Pass site jeune	20€
• Nordic Pass scolaire site	13,90€
• Nordic Pass hebdomadaire adulte site	
• Nordic Pass hebdomadaire jeune site	
• Redevance journalière	
• Redevance tarif réduit (à partir de 13H00)	
• Redevance journalière pour les porteurs de carte d'hôte	
• Redevance journalière ½ tarif pour les titulaires d'une carte saison de Suisse Romande ou de la Vallée d'Aoste	
• Ticket journée adulte : 7,00€	
• Ticket journée jeune : 4,00€	
• Scolaire journée : 3,60€	
• Redevance journalière avec domaine skiable limité par les conditions d'enneigement	

Supports RFID rechargeables

Les prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux ou site en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le site a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Rhône-Alpes »

Conformément aux décisions prises par la Fédération Rhône-Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordique pourront proposer à la vente les Nordic Pass Rhône-Alpes adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Cotisation à la Fédération Rhône-Alpes Nordique

La fédération prélève 7% du prix de vente, soit une part fixe de :

- 10.50 € sur le titre adulte tarif normal
- 9.45 € sur le titre adulte tarif prévente
- 3.15 € sur le titre jeune tarif normal
- 2.80 € sur le titre jeune tarif prévente

Lors de la présentation sur le site d'une carte « M'Ra » (carte remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de 16 à 25 ans créditée d'avantages rechargeables chaque année), le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Rhône-Alpes au tarif de 45€ (tarif jeune) au lieu de 150€ (tarif adulte).

Les Nordic Pass Rhône-Alpes sont valables sur l'ensemble des sites des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprise

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs à partir de 15 titres est confié à l'association départementales. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordique du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

↳ **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2016-2017.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.

Séverine CHOPARD expose le projet de la commission intergénérationnelle de créer des « boîtes à livres » dans les hameaux, où les gens déposent et prennent des livres pour faire partager leurs lectures. Le projet est approuvé.

Nicole WEYER propose de mettre en place un « jour de la nuit » le 8 octobre pour sensibiliser la population à la pollution lumineuse. Cette idée a été lancée lors de la conférence sur ce thème organisée par la commune dans le cadre de la semaine du développement durable. D'autres communes ont déjà tenté l'expérience et décidé de réduire leur éclairage nocturne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 35.

Fait à Archamps,
Le 28 septembre 2016

Le secrétaire de séance
Gaël LOUCHAT



Le Maire
Xavier PIN

